



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 14 février 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1296** autorisant le paiement des honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues de Normandie et du Père-Marquette ainsi que d'une partie du parc Armand-Frappier pour un montant de 350 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 350 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1296 le 8 mars 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 16 mars 2023.

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, OMA
Avocate

Publication : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 16 mars 2023.



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1296

Avis de motion	2023-01-17
Projet de règlement	2023-01-17
Adoption	2023-02-14
Entrée en vigueur	2023-03-16

AUTORISANT LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES DE NORMANDIE ET DU PÈRE-MARQUETTE AINSI QUE D'UNE PARTIE DU PARC ARMAND-FRAPPIER POUR UN MONTANT DE 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 350 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la reconstruction d'une partie des rues de Normandie et du Père-Marquette ainsi que d'une partie du parc Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts des honoraires professionnels de préparation des plans et devis de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2023, sous le n° 23-035;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les honoraires professionnels de préparation de plans et devis pour la reconstruction d'une partie des rues de Normandie et du Père-Marquette ainsi que d'une partie du parc Armand-Frappier, tel que ces honoraires sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 350 000 \$, le tout pour payer les honoraires professionnels, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 350 000 \$ sera remboursé sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay
Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1296
ANNEXE A

Le 5 janvier 2023

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA
RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DES RUES DE NORMANDIE, DU PÈRE-MARQUETTE ET
DU PARC ARMAND-FRAPPIER**

SOMMAIRE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

DESCRIPTION	COÛTS
A. Services professionnels en lien avec les travaux sur une partie des rue de Normandie, du Père-Marquette d'anjou et du parc Armand-Frappier	
Estimation des travaux de construction	<u>5 000 000 \$</u>
A.1 Études d'avant-projet	<u>22 000 \$</u>
A.2 Plans et devis préliminaires et définitifs	<u>242 000 \$</u>
A.3 Service de laboratoire	<u>40 000 \$</u>
A.4 Demande d'autorisation aux différents organismes	<u>7 500 \$</u>
sous-total	<u>311 500 \$</u>
Imprévus ± 7%	<u>21 873 \$</u>
Taxes nettes (4,9875%)	<u>16 627 \$</u>
MONTANT TOTAL	350 000 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

#OIQ: 109803